



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-124

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-26-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-159 autorisant la SAS MEDICAL SANTE 60, dont le siège social est situé ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) (2 pages)	Page 5
R32-2019-05-03-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-165 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 26 rue de Saint-Omer à AIRE SUR LA LYS (62120) (2 pages)	Page 8
R32-2019-05-03-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-166 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 252 grande rue à ROUBAIX (59100) (2 pages)	Page 11
R32-2019-05-09-003 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-100 modifiant l'arrêté du 14 février 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de TOURCOING (NORD) (3 pages)	Page 14
R32-2019-05-07-005 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-93 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAUTMONT (NORD) (4 pages)	Page 18
R32-2019-05-07-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-94 modifiant l'arrêté du 20 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS) (4 pages)	Page 23
R32-2019-05-09-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-97 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de VERVINS (AISNE) (4 pages)	Page 28
R32-2019-05-09-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-99 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LE QUESNOY (NORD) (4 pages)	Page 33
R32-2019-05-07-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-95 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de CREPY-EN-VALOIS (OISE) (4 pages)	Page 38
R32-2019-05-10-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-169 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 autorisant la SARL « DR MEDICAL », dont le siège social est situé ZI de la Tuilerie 12, rue Pierre Bray à Neuilly-Sous-Clermont (60290) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZA de la Tuilerie à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290) (2 pages)	Page 43
R32-2019-04-16-026 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/113 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORPIE (FINESS N° 800000051) (2 pages)	Page 46

- R32-2019-04-16-027 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/118 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N° 800000135) (2 pages) Page 49
- R32-2019-04-16-028 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/125 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N° 020000048) (2 pages) Page 52
- R32-2019-04-16-029 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/126 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020000055) (2 pages) Page 55
- R32-2019-04-16-030 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/131 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287) (2 pages) Page 58
- R32-2019-04-16-031 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/133 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620) (2 pages) Page 61
- R32-2019-04-16-032 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/23 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N° 590781795) (2 pages) Page 64

R32-2019-04-16-033 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/38 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (2 pages)	Page 67
R32-2019-04-16-034 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/91 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N° 620100081) (2 pages)	Page 70
R32-2019-04-16-035 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/93 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620100461) (2 pages)	Page 73
R32-2019-04-16-036 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/97 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677) (2 pages)	Page 76
R32-2019-05-10-001 - AVIS DE CLASSEMENT AAP LHSS (1 page)	Page 79
R32-2019-05-13-001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES CHARMILLES A ESTAIRES (2 pages)	Page 81

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-26-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-159 autorisant la SAS MEDICAL SANTE 60, dont le siège social est situé ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-159 autorisant la SAS MEDICAL SANTE 60, dont le siège social est situé ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130).

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l’ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l’arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l’article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

Vu l’arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l’ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l’ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l’ARS Hauts-de-France

Vu la demande réceptionnée le 28 septembre 2018 émanant de Monsieur Charles CRETE Président et représentant légal de la SAS « MEDICAL SANTE 60 », dont le siège social est situé ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), sollicitant l’autorisation de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées les 10 décembre 2018 et 18 janvier 2019 ;

Vu l’ensemble des pièces transmises pour l’étude du dossier ;

Vu le dossier transmis au conseil régional de l’ordre des pharmaciens section A en date du 7 février 2019 ;

Considérant qu’il ressort du dossier déposé, des réponses apportées et des engagements pris par la SAS « MEDICAL SANTE 60 » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SAS « MEDICAL SANTE 60», dont le siège social est situé ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) est autorisée à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical, dispensation limitée à l’oxygène médicinal sous forme gazeuse et à l’oxygène médical (air enrichi en oxygène, produit pas un dispositif médical : concentrateur ou concentrateur avec surpresseur) pour le site de rattachement implanté ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté ZI Nord, rue Brunehaut à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant au département de l'Oise (60), dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Charles CRETE Président et représentant légal de la SAS « MEDICAL SANTE 60 ».

Fait à Lille, le **26 AVR. 2019**

Pour le directeur général par intérim
de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-03-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-165 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 26 rue de Saint-Omer à AIRE
SUR LA LYS (62120)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-165 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 26 rue de Saint-Omer à AIRE SUR LA LYS (62120)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 26 rue de Saint-Omer à AIRE SUR LA LYS (62120) et attribuant le numéro de licence 62#000124 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 2 avril 2019, par laquelle Madame Anne DOLLE déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2019 à 00h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à AIRE SUR LA LYS (62120), 26 rue de Saint-Omer et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 mars 2019 à 00h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à AIRE SUR LA LYS (62120), 26 rue de Saint-Omer.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à AIRE SUR LA LYS (62120), 26 rue de Saint-Omer entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000124.

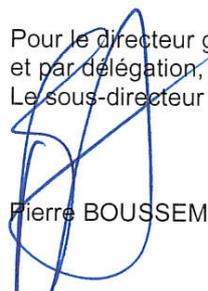
Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-03-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-166 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 252 grande rue à ROUBAIX
(59100)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-166 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 250 grande rue à ROUBAIX (59100)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 250 grande rue à ROUBAIX (59100) et attribuant le numéro de licence 59#002037 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 2 avril 2019, par laquelle Monsieur Bernard MANTEL déclare la cessation définitive, à compter du 30 mars 2019 à 17h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ROUBAIX (59100), 250 grande rue et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 30 mars 2019 à 17h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 250 grande rue.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 250 grande rue entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002037.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-09-003

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-100 modifiant l'arrêté du 14 février 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de TOURCOING (NORD)

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-100 MODIFIANT L'ARRETE DU 14 FEVRIER 2018,
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tourcoing ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-03 du 14 février 2018, modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-58 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe CHARLON et de Monsieur Arnaud SCHOUTETEN par le syndicat Confédération Générale du Travail, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est inchangé.

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

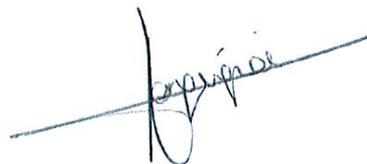
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 9 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par déléation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Didier DROART, Maire de Tourcoing et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de Tourcoing ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Tourcoing ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing, à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-07-005

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-93 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAUTMONT (NORD)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-93 MODIFIANT L'ARRETE DU 11 OCTOBRE 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-51 du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier d'Hautmont ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Catherine GERVAIS par le syndicat Confédération Générale du Travail (CGT), en qualité de représentante des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hautmont est modifié, comme suit :

La phrase « Madame Elisabeth DE SMET JOUY, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

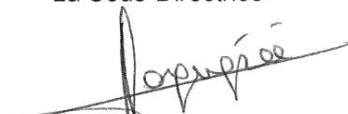
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier d'Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 7 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique CORNUT, représentant le maire de la commune d'Hautmont ;
- Madame Valérie LOTTIAUX, représentante de la Communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Laurence METAIRIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mesdames Brigitte ADAM (France Alzheimer) et Dominique DUQUENNE (France Alzheimer), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Hautmont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, de Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-07-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-94 modifiant l'arrêté du 20 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-94 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 20 AVRIL 2017,
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-18 du 20 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Claudette MOITEL par le syndicat Confédération Générale du Travail (CGT) en qualité de représentante des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est inchangé.

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 7 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys ;
- Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Pascale CAMUS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-09-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-97 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de VERVINS (AISNE)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-97
MODIFIANT L'ARRETE DU 29 JUILLET 2016 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/19 du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/19 bis du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-66 du 29 juillet 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Vervins ;

Vu le procès-verbal du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins en date du 19 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Laurence GODART par le syndicat Confédération Générale du Travail en qualité de représentante des organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Madame Emmanuelle HEYSE en qualité de représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Natacha LAMENDIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Emmanuelle HEYSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Madame Christine TRIQUENEAUX, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Laurence GODART, représentante désignée par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Vervins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 9 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

2/3

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc PRINCE, représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur Jean-Paul BODSON, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, représentant du Conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Emmanuelle HEYSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Hassane AGRAOU, représentant de la commission médicale d'établissement
- Madame Laurence GODART, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur André DEBOUZY (Association Familles Rurales), et Monsieur Dominique PIERRE (Association Alcool Assistance), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-09-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-99 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LE QUESNOY (NORD)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-99 MODIFIANT L'ARRETE DU 08 DECEMBRE 2015, FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD par le syndicat Confédération Française Démocratique du Travail, en qualité de représentante des organisations syndicales ;

Considérant la démission, par courrier en date du 28 novembre 2018, de Monsieur Bernard DUPONT, personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy, est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Régine LASSELIN, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales ».

La phrase : « Monsieur André FOURNIER (FNATH) et Monsieur Bernard DUPONT (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur André FOURNIER (FNATH), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 9 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune du Quesnoy ;
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant de la Communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie CAMUS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Brigitte ADAM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André FOURNIER (FNATH), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice - Président du Directoire du Centre hospitalier du Quesnoy ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-07-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-95 modifiant l'arrêté du
23 juillet 2018, fixant la composition nominative du
conseil de surveillance de l'Hôpital de
CREPY-EN-VALOIS (OISE)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-95 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JUILLET 2018 FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRHH-2018-42 du 23 juillet 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Crépy-en-Valois ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Crépy-en-Valois ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant le renouvellement de la désignation de Madame Véronique KERGIETER par la Fédération Autonome de la Fonction Publique Hospitalière (FAFPH) en qualité de représentante des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juillet 2018 est inchangé.

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

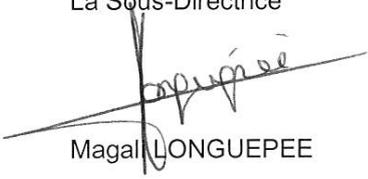
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'Hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 7 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Frédéric BUCKNER, représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Jean-Paul LETOURNEUR, représentant du Conseil Départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie BOUCHER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Frédéric FLOTTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-169 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006
autorisant la SARL « DR MEDICAL », dont le siège social
est situé ZI de la Tuilerie 12, rue Pierre Bray à
Neuilly-Sous-Clermont (60290) à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement
situé ZA de la Tuilerie à NEUILLY-SOUS-CLERMONT
(60290)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-169 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 autorisant la Société « EUROMEDIS », dont le siège social est situé ZI de la Tuilerie 12, rue Pierre Bray à Neuilly-Sous-Clermont (60290) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZA de la Tuilerie à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 autorisant la société « EUROMEDIS » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290), ZA de la Tuilerie ;

Vu la déclaration de fermeture, du 7 mars 2019, de Monsieur Mathieu ROTURIER, Président de la Société « EUROMEDIS », du site de rattachement situé ZA de la Tuilerie à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290) ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 16 février 2006 susvisée, délivrée à la société « EUROMEDIS » pour son site de rattachement sis à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290), ZA de la Tuilerie, est abrogée à compter du 7 mars 2019 ;

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements de l'Oise et notifié à la Société « EUROMEDIS».

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS et par délégation,
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-026

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/113
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CORBIE (FINESS N° 800000051)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/113 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **711 544 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 30 667 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **4 918 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-027

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/118
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME - RUE
(FINESS N° 800000135)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/118 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N° 800000135)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **380 160 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **90 593 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 640 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-028

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/125
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N°
020000048)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/125 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N° 020000048)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **377 232 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **88 949 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 615 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim.
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-029

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/126
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°
020000055)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/126 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020000055)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **141 364 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 4 115 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **971 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-030

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/131
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/131 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **253 007 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 24 872 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 746 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-031

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/133
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF JACQUES
FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/133 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 337 970 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **42 197 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **59 527 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **- 8 829 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **9 549 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

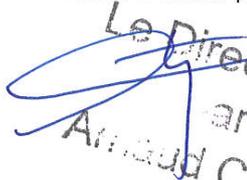
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-032

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/23
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N° 590781795)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/23 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N° 590781795)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **523 386 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **37 780 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 606 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-033

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/38
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D' HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/38 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D' HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **122 631 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 13 166 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **842 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-034

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/91
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DU TERNOIS (FINESS N° 620100081)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/91 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N° 620100081)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **273 180 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 56 942 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 876 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-035

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/93
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'HESDIN (FINESS N° 620100461)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/93 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620100461)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **191 988 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 9 284 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 318 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

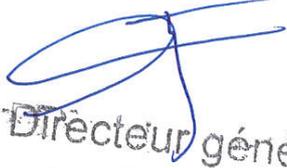
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général :
par intérim
Arnaud CORVAISIER :

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-036

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/97
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/97 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **333 181 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **44 413 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 300 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-001

AVIS DE CLASSEMENT AAP LHSS

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE
APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
DE 10 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE
DONT 5 PLACES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET 5 PLACES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SOMME*

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
DE 10 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE
DONT 5 PLACES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET 5 PLACES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014, du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé un appel à projets pour la création ou l'extension de 10 places de Lits Halte Soins Santé dont 5 places dans le département du Pas-de-Calais et 5 places dans le département de la Somme.

Une candidature a été reçue par les services de l'ARS Hauts-de-France et a été déclarée recevable.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 23 avril 2019 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

Département du Pas-de-Calais :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	APSA du Pas-de-Calais

Département de la Somme :

En l'absence de candidature, l'appel à projets est déclaré infructueux sur le département de la Somme.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Présidente de la commission d'information et de sélection


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-13-001

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE
SOCIALE
DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES
CHARMILLES A ESTAIRES**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE
DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES CHARMILLES A ESTAIRES

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à M. Arnaud CORVAISIER ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome résidence Les Charmilles à Estaires et établissant la capacité totale de l'établissement à 90 places réparties en 89 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD résidence Les Charmilles à Estaires en date du 11 février 2019 sollicitant et approuvant l'habilitation partielle à l'aide sociale départementale à hauteur de 44 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale, installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD résidence Les Charmilles à Estaires est autorisée à hauteur de 44 places d'hébergement permanent à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Les Charmilles à Estaires est de 90 places réparties de la manière suivante :

- 89 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 083 2

N° FINESS de l'établissement : 59 078 275 1

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice de l'EHPAD public autonome résidence Les Charmilles – 10 rue Saint-Vincent-de-Paul – 59940 ESTAIRES.

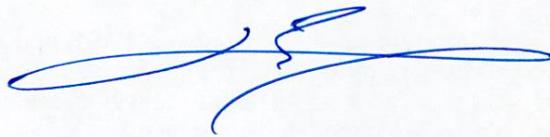
Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire de Estaires.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 13 MAI 2019

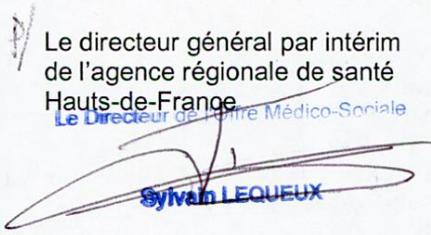
Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le Directeur de l'offre Médico-Sociale



Sylvain LEQUEUX

Arnaud CORVAISIER